

**DÉCISION N°04-2022**

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AUX COMITÉS TECHNIQUES DES AUTORISATIONS  
D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DU BASSIN D'ARCACHON**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant le règlement particulier sur l'organisation des Comités techniques des autorisations d'occupation temporaires (CTAOT) du SMPBA et plus particulièrement l'article 2,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, décide :

**Article 1**

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du CTAOT du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

**TITULAIRE – LE PRÉSIDENT DU CRCAA**

Olivier LABAN

**OU SON REPRÉSENTANT**

**TECHNICIEN DU CRCAA**

CÉLINE HENNEBELLE (ou MATTHIEU CABAUSSEL, Directeur du CRCAA, le cas échéant)

CTAOT LA TESTE-DE-BUCH	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Christophe LAFOND	Stéphanie DUCOMBS ALOIR

CTAOT GUJAN-MESTRAS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Sébastien CONDOM	Cyril HARDOUIN

CTAOT BIGANOS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Léa DESTRIAN	

CTAOT LANTON	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Ludovic ORTIZ	Mickaël THIRY

CTAOT ARÈS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Laurent OLIVIER	Loïc PASQUET

CTAOT ANDERNOS-LES-BAINS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Clément DENEUVIC	Nicolas MERCIER

## **Article 2**

La présente décision sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le Président du CRCAA  
Olivier LABAN**

